

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

N°: No.: 51

Le 19 avril 1985

<u>NAMIBIE</u>

Le Très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a émis aujourd'hui la déclaration suivante sur la Namibie:

"Le gouvernement du Canada note avec préoccupation l'annonce faite par le gouvernement de l'Afrique du Sud concernant de nouveaux arrangements constitutionnels en Namibie et l'établissement d'un gouvernement provisoire.

Nous considérons comme nulles et non avenues les mesures unilatérales prises par le gouvernement de l'Afrique du Sud en rapport avec l'établissement d'organismes constitutionnels et le transfert du pouvoir en Namibie. Les arrangements qui seront établis dans le cadre de telles mesures ne pourront avoir aucune validité dans le Plan de règlement de l'ONU.

La seule base convenue pour une reconnaissance internationale de l'indépendance de la Namibie est la résolution 435 du Conseil de sécurité de l'ONU, envers laquelle le Canada est fermement engagé. En vertu de la résolution 435, la constitution d'une Namibie indépendante doit être préparée par des représentants du peuple namibien choisis dans le cadre d'une élection libre et juste. Le gouvernement du Canada est d'avis que toute mesure prise par un prétendu gouvernement provisoire de la Namibie restera sans effet.

Le Canada déplore cette mesure suggérant que l'Afrique du Sud n'a pas l'intention de procéder rapidement à la mise en application de la résolution 435.

À l'instar d'autres membres intéressés des Nations Unies, nous incitons l'Afrique du Sud à mettre en application la résolution 435".